

Règlement du concours #jaimecetteoeuvre!

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE

Le concours #jaimecetteoeuvre! est organisé par la société **AUDIOVISIT** (<http://www.audiovisit.fr/>) qui accompagne les musées dans la conception et la réalisation de contenus augmentant l'expérience de visite. Engagée aux côtés des musées pour faire découvrir et aimer les œuvres d'art, AUDIOVISIT souhaite s'associer au secteur muséal pour lancer un événement participatif à destination des professionnels des musées, des artistes, des auteurs et du grand public. Ce concours est organisé en partenariat avec la **RMN-Grand Palais** (<https://www.rmngp.fr/les-activites-de-la-rmn-gp/nos-musees>), le **CLIC France** (<http://www.club-innovation-culture.fr/>), et la société **Mazedia** (<https://www.mazedia.fr/>).

Ce concours est organisé durant la période de confinement du 9 avril 2020 au 9 juin 2020.

ARTICLE 2 : THÉMATIQUE/SUJET

Pendant le confinement, il est proposé aux candidats de partager leur passion pour l'art. Pour cela, le candidat enregistre et partage son plus beau discours sur une œuvre d'art de son choix ; cette œuvre doit avoir été réalisée par un artiste mort avant 1950 afin que les images de l'œuvre soient dans le domaine public.

L'œuvre choisie doit faire partie des collections d'un musée français.

Le discours du candidat ne doit pas dépasser les 4 minutes.

À partir de ce discours envoyé à l'organisateur, celui-ci décidera ou non de réaliser un montage vidéo incluant ce discours et un visuel de l'œuvre, afin de le publier comme « capsule vidéo ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure : professionnels du musée, conservateurs, médiateurs, guides- conférenciers, artistes, auteurs, journalistes, amateurs d'art, étudiants...

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

L'approche éditoriale et formelle de chaque participation est libre : elle peut être historique, technique, esthétique, sensible, humoristique, dansée, mimée...

Le candidat au concours doit être auteur à plus de 70 % de son texte.

Le candidat est obligatoirement la personne qui figure à l'image sur la vidéo.

Seuls les duos sont acceptés en plus des candidatures individuelles. Dans le cas d'un duo, une double inscription devra être réalisée pour chacun des participants. Si un duo remporte un prix, l'organisation versera 50 % du prix à chaque participant du duo.

En cas de problème technique ou tout autre cas de figure justifié, l'organisateur se réserve le droit de demander au candidat de reprendre sa prestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DIFFUSION

En s'inscrivant, le candidat devra cocher la mention « j'accepte que ma prestation soit rendue publique ». Dès lors, s'il reste l'auteur de sa prestation et de sa vidéo, il cède de fait les droits de diffusion à l'organisateur qui s'engage à les utiliser, sur internet exclusivement, dans le cadre d'un montage vidéo (appelé « capsule vidéo ») non dégradant et ne portant pas atteinte à son image.

Toute diffusion par l'organisateur des images fournies par les candidats sera gratuite et ne fera l'objet d'aucune rémunération pour l'organisateur.

Les « capsules vidéo » seront principalement diffusées sur les sites ou pages consacrées au concours sur Instagram, Facebook, YouTube, mais aussi sur toute page d'information destinée à faire la promotion du concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation malveillante qui pourrait être faite en dehors des pages gérées directement par lui.

L'organisateur est seul décisionnaire des candidatures qu'il décide de transformer en « capsule vidéo » diffusée sur internet. Le candidat ne pourra pas contester la décision de l'organisateur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule sur le site du concours #jaimecetteoeuvre! : www.jaimecetteoeuvre.art du 9 avril au 9 juin 2020.

L'inscription est réalisée par le candidat lui-même.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne, le candidat télécharge sa vidéo en suivant les indications du site.

En cas de problème technique au moment de l'inscription ou du téléchargement du fichier vidéo, le candidat est invité à s'adresser à support@jaimecetteoeuvre.art afin de vérifier que son inscription a bien été réalisée en totalité.

Pour toute autre difficulté technique rencontrée, il pourra demander une assistance à cette même adresse.

ARTICLE 6 : JURY

Le jury sera composé d'acteurs du secteur muséal, du journalisme, d'artistes, d'auteurs, de membres d'AUDIOVISIT ainsi que membres des structures partenaires.

L'organisateur se donne la possibilité de constituer son jury jusqu'au 9 juin 2020. Seuls les membres du jury participeront à la délibération permettant de classer les 3 meilleures prestations afin de leur attribuer les prix énoncés à l'article 7.

Le jury ne pourra récompenser un candidat issu de la famille d'un membre du jury ou salarié d'une société partenaire du concours.

ARTICLE 7 : PRIX

1er prix : 1 500 €

2e prix : 1 000 €

3e prix : 500 €

Des cadeaux (abonnement, pass annuel, invitation...) pourront être proposés aux autres finalistes.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Le jury du concours procédera à l'annonce des vainqueurs le 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

Les gagnants seront informés par mail, puis les résultats seront dévoilés sur le site du concours et publiés sur les réseaux sociaux.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans les 5 jours ouvrables, en dépit de 2 relances de la part de l'organisateur, le jury déclarera un autre candidat gagnant à sa place.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les gagnants recevront leur prix par chèque bancaire.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Un candidat ne peut diffuser une vidéo personnelle et lui associer la marque « concours #jaimecetteoeuvre! » (ou ses dérivés) sans passer par une inscription au concours. La seule possibilité pour un candidat de faire connaître sa candidature est de partager la « capsule vidéo » de sa candidature réalisée par l'organisateur, depuis l'un des sites où elle a été postée par l'organisateur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure AUDIOVISIT se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'avoir coché la case « *J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte que ma prestation soit rendue publique* » lors de l'inscription sur le site internet du concours vaut pour acceptation totale de ce règlement.

ARTICLE 14 : DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours #jaimecetteoeuvre! disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.